

L'an deux mille vingt trois, le treize février à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 06/02/2023

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, KURAST Xavier, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme /formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : GUIGNARD Sébastien (a donné pouvoir à Christophe LECLERC)

M.LAFAYE Jérôme, a été désigné comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°07/2023

Travaux S.D.E 03 : renouvellement de 2 commandes et dépose de 31 lanternes d'éclairage public

VU l'avant projet réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux ;

Considérant l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élevant à 3 876,00 € ;

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres du syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet la contribution sur 5 années ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire ;

Décide de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier ;

Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 803 euros lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

ADOpte à l'unanimité la délibération de ce jour (**11 voix pour**)

Pour copie conforme.
CHAZEMAIS, le 14 février 2023
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

